Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 077-200070779-20230314-2023_35-DE

République Française
Département SEINE ET MARNE
CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	35	42

Vote
A l'unanimité Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 14 Mars à 18:30, le Conseil Communautaire de la CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 07/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le .

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, GIRAULT Muriel, LUCZAK Daisy, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel, BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, CASEAUX Hubert (en visioconférence), CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé (en visioconférence), JULLEMIER Jean-Luc, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles (en visioconférence), POIRIER Daniel (en visioconférence), PORTE Dominique, PRIOUX Pierre-François, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis (en visioconférence), VENANZUOLA François, VIGIER Mathias
Suppléant(s) : M. JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline), PORTE Dominique (de M. CHAMPIN Gérard)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUMENIL Stéphanie à M. VENANZUOLA François, MARTIARENA Martine à Mme LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice à Mme TAMATA-VARIN Marième, NINERAILLES Brigitte à Mme PONSARDIN Catherine, SALAZAR Joëlle à Mme TORCOL Patricia, MM : LAGÜES-BAGET Yves à M. REMOND Bruno, RACINE Pierre à M. PRIOUX Pierre-François
Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline, M. CHAMPIN Gérard

Absent(s) : Mmes : BALLABENE Sandra, BEN DOUA Laïla, DUTRIAUX Nathalie, KUBIAK Françoise, MM : BOUTILLIER Bernard, CAMEK Julien, JAROSSAY Gilbert, PASQUET Michel, RIBEIRO MEDEIROS Manuel, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : M. BELFIORE Elio

2023_35 – Demande de subvention au titre du Budget participatif régional écologique et solidaire - Rénovation thermique du club house du complexe tennis au CHATELET EN BRIE

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 077-200070779-20230314-2023_35-DE

Considérant que par le biais du Budget participatif, la Région Ile de France propose d'accompagner les territoires dans la définition de leurs projets et l'inscription de leurs stratégies dans les grands enjeux régionaux écologiques et solidaires,

Considérant que dans le cadre de ce dispositif les projets locaux réalisables à court terme, peuvent bénéficier d'un financement compris entre 1.000 et 10.000 euros selon des barèmes préétablis couvrant les dépenses d'investissement,

Considérant que les dossiers déposés dans le cadre de ce dispositif doivent correspondre des six thématiques que sont l'alimentation / les espaces verts et la biodiversité / le vélo et les mobilités propres du quotidien / la propreté, la prévention et gestion des déchets et l'économie circulaire / les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique / la santé environnementale,

Considérant que la Communauté de Communes est propriétaire depuis 2016 d'un complexe Tennis sur la commune du CHATELET EN BRIE ; et que cet ensemble sportif dédié à la pratique du Tennis est composé de 5 courts en terre battue (dont 2 couverts) et de 2 courts en surface dure, ainsi que d'un club house sur deux niveaux,

Considérant que ce bâtiment de conception sommaire a fait l'objet d'un diagnostic thermique qui montre que plusieurs travaux sont nécessaires pour améliorer les performances énergétiques du bâtiment,

Considérant que l'ensemble de ces travaux nécessaires doivent faire l'objet d'un programme global de travaux, mais qu'en revanche, la première urgence est de renouveler les menuiseries extérieures de ce club house,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Commuanuatire :

AUTORISE le Président à faire la demande de subvention d'un montant de 10 000 € auprès de la Région Ile de France pour le projet de rénovation thermique du club house du complexe tennis au CHATELET EN BRIE.

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 16/03/2023
Le Président,
Christian POTEAU

BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX
R.F
COMMUNAUTÉ de COMMUNES
77820

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Elio

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 077-200070779-20230314-2023_35-DE

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 077-200070779-20230314-2023_35-DE